

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA PROPOSITION DE MODIFICATIONS
N°1 ET N°2 DU PLUI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON (CDC MMG)
(EN EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ N° AR-2024-007 DE LA CDC ORGANISANT LA MISE EN PLACE DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE A LA DATE DU 30 JUILLET 2024)

A PARTIR DE 9H00 MARDI 20 AOÛT 2024 AU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024 16H00
SOIT PENDANT 32 JOURS CONSÉCUTIFS

Cette enquête porte sur :

- La modification n°1 pour :
 - ✓ Modifications ponctuelles de zonage relevant d'une modification :
 - ✓ Réduction de zones constructibles ;
 - ✓ Création de divers secteurs de STECAL ;
 - ✓ Ajout de bâtiments destinés au changement de destination en zone A ou N ;
 - ✓ Création d'emplacements réservés ;
 - ✓ Ajout de prescriptions paysagères ;
- Et sur la modification n° 2 pour le passage d'une zone 2AU en zone 1AU et d'une zone 1AU en zone 2AU sur la commune de Saint Vivien.

Madame Anne HERMANN-LORRAIN, ingénieure, a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de Bordeaux, par décision du 12 juillet 2024.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur les modifications n°1 et n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gursion (CDC MMG) :

- En version papier, sera tenu à la disposition du public au bureau à Villefranche de Lonchat (58 Route des Étangs), pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 20 août 2024 au vendredi 20 septembre 2024 inclus, aux horaires précisés sur l'arrêté à la CDC aux heures habituelles d'ouverture de la CDC.
- De manière dématérialisée sur le site internet de la CDC MMG : <https://www.cdcmontaignemontravelgursion.fr/plui-modifications202407.html>
- Un accès gratuit au dossier est garanti sur l'un des postes de la CDC aux heures habituelles d'ouvertures de la collectivité.
- Le dossier est consultable dans chaque mairie soit de manière dématérialisée, soit en version papier aux heures habituelles d'ouverture des collectivités.
- Toute information complémentaire peut être demandée auprès de Gilles TAVERSON, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace & Urbanisme au 06 84 51 58 56 ou par mail : gilles-taverson@orange.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions,

- Sur le registre papier ouvert à cet effet au bureau à Villefranche de Lonchat (58 Route des Étangs) accessible aux heures habituelles d'ouverture.
- Ou les adresser, par correspondance, au commissaire enquêteur au bureau de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gursion (58 Route des Étangs - 24610 Villefranche de Lonchat).
- Ou par mail à l'adresse dédiée : plui@cdcmmg.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public au bureau de la Communauté de Communes de Villefranche de Lonchat 58 Route des Étangs - 24610 Villefranche de Lonchat, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux dates, lieux et heures suivants :

- Le mardi 20 août 2024 de 9h à 12h
- Le mercredi 28 août de 9h à 12h
- Le lundi 9 septembre de 13h30 à 16h30
- Le vendredi 20 septembre de 13h30 à 16h

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au bureau de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gursion à Villefranche de Lonchat et à la sous-préfecture de Bergerac, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet <https://www.cdcmontaignemontravelgursion.fr/plui-modifications202407.html>

A l'issue de la procédure d'enquête publique, les modifications n°1 et n°2 du PLUi de la CDC MMG, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CDC MMG.

Le Président de la CDC MMG